



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 2 mars 2020 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
  - 3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les bureaux de vente de maisons neuves dans la zone Ca-410
  - 3.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de créer une nouvelle zone Fh-503-3 à même une partie de la zone Fh-503-1
  - 3.3. Amendement du règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de définir les normes de lotissement pour la nouvelle zone Fh-503-3
  - 3.4. Demandes de dérogations mineures :
    - 3.4.1. Pour le lot 2 625 207 du cadastre du Québec, 338 rue Principale dans la zone Cv-210
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de février 2020 :
  - 4.1. Séance ordinaire du 3 février 2020
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
  - 7.1. Rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
  - 7.2. Demande de reconnaissance du rôle de pôle de développement économique des municipalités
  - 7.3. Demande de reconduction de la division du territoire municipal en district électoraux
  - 7.4. Offre d'achat du terrain connu comme étant le lot 3 039 692 du cadastre du Québec - rue Laurin
  - 7.5. Acquisition du lot 6 319 560 du cadastre du Québec de la Société d'agriculture d'Argenteuil (SAA) - Modification de la résolution 305-09-2019
  - 7.6. Octroi de contributions financières
  - 7.7. Motion de remerciements aux commissaires scolaires Manon Villeneuve et Martine Renaud
8. Trésorerie :
  - 8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 2 mars 2020
  - 8.2. Dépôt du rapport d'activités de la trésorière tel que requis par la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



**8.3.** Affectation d'une somme supplémentaire à la quote-part de la Régie d'Assainissement des Eaux Usées Chatham-Lachute pour le paiement comptant du solde de l'emprunt dans le cadre du refinancement du 16 avril 2020

**8.4.** Approbation de dépenses pour les travaux de réfection de pavage sur la rue Principale entre l'avenue Hamford et le boulevard de l'Aéroparc (RE-2019-819)

**8.5.** Rapport au Conseil concernant l'adjudication du contrat pour l'émission d'obligations de 3 360 000 \$

**8.6.** Affectation d'une somme pour le Programme d'aide financière - Soutien des actions de préparation aux sinistres en sécurité civile - Volet 3

**9.** Greffe :

**10.** Réglementation :

**10.1.** Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 17 et 18 février 2020 concernant le règlement 2020-713-2 pour augmenter l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 6 206 321 \$ à 9 500 000 \$

**10.2.** Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3,8 M\$ pour des travaux de réfection sur la rue Dupré entre l'avenue de la Providence et la rue Laurier et sur la rue Laurier entre Dupré et l'avenue de la Providence

**10.3.** Adoption d'un règ. modifiant le règ. 2019-817 décrétant un emprunt et une dépense de 400 000 \$ pour des travaux de remplacement du pont-ponceau du ruisseau William (ch. Thomas-Gore) afin d'aug. l'emprunt et la dépense à 750 000 \$

**10.4.** Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 200 000 \$ pour la réfection des rues Fern, des Cèdres, des Pins et du boulevard Tessier

**10.5.** Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Georgette-Laurin

**10.6.** Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 838 000 \$ pour l'achat d'un camion auto-pompe neuf pour la Direction de la Sécurité incendie

**10.7.** Adoption du règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin de modifier le coût des permis de construction

**10.8.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage i1 Entreprises à caractère technologique dans la zone In-237

**10.9.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les immeubles de 6 logements dans la zone Hb-318

**10.10.** Adoption du règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de définir les normes de lotissement pour les immeubles de 6 logements dans la zone Hb-318

**10.11.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Hc-200-1 à même une partie des zones Hb-207 et Cb-205



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

- 10.12.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de créer une nouvelle zone Cv-310-1 à même une partie de la zone Cv-310 et permettre les bâtiments mixtes de 8 logements
- 10.13.** Adoption du règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer une nouvelle zone Cv-310-1 à même une partie de la zone Cv-310
- 10.14.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les bureaux de vente de maisons neuves dans la zone Ca-410:
- 10.14.1.** Adoption d'un second projet de règlement
- 10.15.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de créer une nouvelle zone Fh-503-3 à même une partie de la zone Fh-503-1:
- 10.15.1.** Adoption d'un second projet de règlement
- 10.16.** Amendement du règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de définir les normes de lotissement pour la nouvelle zone Fh-503-3:
- 10.16.1.** Adoption d'un second projet de règlement
- 10.17.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les normes relatives aux conteneurs à l'article 4.6.1:
- 10.17.1.** Avis de motion
- 10.17.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
- 10.18.** Amendement du plan d'urbanisme révisé 2018-737-6 afin d'agrandir l'affectation commerciale régionale à même une partie de l'affectation agricole pour y inclure certains lots:
- 10.18.1.** Avis de motion
- 10.18.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
- 10.19.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 pour concordance avec la modification du plan d'urbanisme révisé 2018-737-6 afin d'agrandir la zone Ca-410-1 à même une partie de la zone Ag-520:
- 10.19.1.** Avis de motion
- 10.19.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
- 10.20.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions sur les fermettes de l'article 3.10:
- 10.20.1.** Avis de motion
- 10.20.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
- 10.21.** Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour des travaux de réfection et de remplacement de ponceaux sur le chemin Laurin:
- 10.21.1.** Avis de motion
- 10.21.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 10.22.** Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 340 000 \$ pour des travaux de réfection de toiture et de réaménagement de salle de bain au garage municipal:
- 10.22.1.** Avis de motion
- 10.22.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 10.23.** Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 500 000 \$ pour l'aménagement de mesures de gestion de l'écoulement du cours d'eau Urbain:
- 10.23.1.** Avis de motion
- 10.23.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 11.** Ressources humaines :
- 12.** Travaux publics / Génie :



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

- 12.1.** Approbation d'honoraires additionnels dans le cadre d'une étude géotechnique et environnementale sur les rues Laurier et Dupré
- 12.2.** Autorisation à représenter la Ville de Lachute et confirmation d'engagement à transmettre au MELCC une attestation quant à la conformité des travaux sur le chemin Laurin (PTI 18806)
- 12.3.** Mise en disponibilité pour l'achat d'obturateurs pneumatiques
- 12.4.** Mise en disponibilité et mandat de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de pavage sur la rue Georgette-Laurin et de réfection de pavage de la rue Principale
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
- 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur de la Sécurité incendie pour le mois de janvier 2020
- 13.2.** Adjudication du contrat pour l'acquisition et l'implantation d'un système d'alerte à la population et de mobilisation des membres de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC)
- 13.3.** Adjudication du contrat pour l'acquisition et l'implantation d'une plateforme numérique de gestion de la sécurité civile
- 13.4.** Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour l'acquisition et l'installation d'une unité de chauffage d'appoint dans la caserne de la Sécurité incendie pour le chauffage du centre de coordination des mesures d'urgence
- 13.5.** Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Sauveur concernant la fourniture de services d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie et le sauvetage technique en hauteur et en espace clos
- 14.** Urbanisme :
- 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de janvier 2020
- 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 février 2020
- 14.3.** Dossier des inondations printanières 2019 – Acceptation de cession de terrain – 5, rue Harriet – Lot 3 038 596 du cadastre du Québec
- 14.4.** Dossier des inondations printanières 2019 – Acceptation de cession de terrain – 28, rue Laurin – Lot 3 039 690 du cadastre du Québec
- 14.5.** Dossier des inondations printanières 2019 – Acceptation de cession de terrain – 9, rue Bellingham – Lot 3 038 661 du cadastre du Québec
- 14.6.** Demande de participation au Programme Rénovation Québec (PRQ) – Abrogation de la résolution numéro 65-02-2020
- 15.** Loisirs :
- 15.1.** Ratification et prolongation du mandat à Studio du Verre dans le dossier de la nouvelle bibliothèque – Entreposage et assurance des vitraux
- 15.2.** Approbation des critères d'évaluation et de leur pointage pour la sélection des services professionnels relativement à la surveillance des travaux de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
- 15.3.** Adjudication du contrat pour des travaux de démolition et décontamination des finis intérieurs dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
- 15.4.** Soutien aux athlètes sélectionnés pour les Jeux du Québec – Été 2020 et hiver 2021



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

- 15.5.** Remboursement de frais pour les jeunes filles de Lachute évoluant dans l'Association de hockey féminin des Laurentides
- 16.** Affaires diverses :
- 17.** Deuxième période de questions
- 18.** Levée de la séance

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



**Présences :**

Le maire Monsieur Carl Péloquin, Messieurs les conseillers, Patrick Cadieux, Serge Lachance, Hugo Lajoie, Alain Lanoue et Denis Richer formant le quorum du Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que M<sup>e</sup> Lynda-Ann Murray, directrice des Affaires juridiques et greffière de la Ville.

**Absences :**

Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges et monsieur Benoît Gravel, directeur général.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire offre, en son nom personnel et au nom du Conseil, des sympathies à la famille et aux proches de la jeune Océane Boyer de Lachute décédée dans des circonstances dramatiques le 26 février dernier. Il remercie également tous les gens qui ont transmis des commentaires positifs et encourageants pour la famille et la communauté lachutoise.

Le maire déclare ensuite la séance régulièrement ouverte.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Le point 16.1. est ajouté :

« 16.1. Suspension sans solde d'un employé col bleu ».

-Adopté

**3. Consultations publiques**

**3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les bureaux de vente de maisons neuves dans la zone Ca-410**

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin le 14 février 2020. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de créer une nouvelle zone Fh-503-3 à même une partie de la zone Fh-503-1**

70-03-2020



## Procès-verbal du Conseil de la VILLE DE LACHUTE

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin le 14 février 2020. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

### **3.3. Amendement du règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de définir les normes de lotissement pour la nouvelle zone Fh-503-3**

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin le 14 février 2020. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

### **3.4. Demandes de dérogations mineures :**

#### **3.4.1. Pour le lot 2 625 207 du cadastre du Québec, 338 rue Principale dans la zone Cv-210**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 14 février 2020.

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de février 2020 :**

#### **4.1. Séance ordinaire du 3 février 2020**

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

**71-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

### **5. Résumé de la correspondance d'intérêt public**

<b>Rapport de correspondance - Séance du 2 mars 2020</b>		
<b>Date</b>	<b>Provenance</b>	<b>Sujet</b>
23 janvier 2020	Monsieur Jasmin Savard, directeur général, Union des municipalités du Québec	Accusé de réception de la résolution numéro 05-01-2020 (Adhésion à l'entente-cadre entre l'Union des municipalités du Québec et Énergir - Gestion d'infrastructures urbaines).
27 janvier 2020	Monsieur Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution numéro 20-01-010 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute: conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2019-739-

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



		<p>76 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions sur les enseignes, les fanions et les banderoles).</p> <p>Adoption de la résolution numéro 20-01-011 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute: conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2019-739-75 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer la marge avant maximum dans la zone Ag-508).</p>
25 février 2020	Monsieur Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC d'Argenteuil	<p>Adoption de la résolution numéro 20-02-049 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute: conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2020-739-78 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les logements accessoires dans la zone Fh-503-2).</p> <p>Adoption de la résolution numéro 20-02-050 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute: conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2020-739-79 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205 à même une partie de la zone Hb-207 soit pour y ajouter le lot 2 624 499 du cadastre du Québec (84, rue Principale)).</p> <p>Adoption de la résolution numéro 20-02-051 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute: conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2020-737-6-4 amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'agrandir l'affectation commerciale dans le secteur du boulevard Cristini).</p> <p>Adoption de la résolution numéro 20-02-052 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute: conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2020-739-81 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de créer une nouvelle zone Ha-409-1 à même une partie de la zone Ha-409, d'augmenter la densité, de permettre les immeubles de 8 étages et</p>



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

		<p>d'agrandir la zone Ca-410 à même la zone Ha-409).</p> <p>Adoption de la résolution numéro 20-02-053 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute: conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2020-740-17 amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de prévoir les normes de lotissement pour la nouvelle zone Ha-409-1).</p> <p>Adoption de la résolution numéro 20-02-054 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute: conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2020-758-2 modifiant le règlement numéro 2013-758 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux).</p> <p>Adoption de la résolution numéro 20-02-055 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute: conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2019-739-74 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage P1 - communautaire de voisinage et d'augmenter le nombre de logements à 80 dans la zone Cv-210-1).</p>
--	--	--

**6. Période d'informations et de questions**

Le maire déclare ouverte la période de questions pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et les membres du Conseil ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

**7. Administration générale :**

**7.1. Rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle**

Le rapport du directeur général de la Ville concernant l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 3 février 2020 est déposé au Conseil.

**7.2. Demande de reconnaissance du rôle de pôle de développement économique des municipalités**

CONSIDÉRANT que le développement économique local et régional est une compétence partagée entre les municipalités, les Municipalités régionales de comté (MRC) et le gouvernement du Québec;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que les cités régionales et les municipalités de centralité constituent des pôles de développement qui dynamisent l'économie des régions;

CONSIDÉRANT que les pôles de développement regroupent sur leur territoire des parcs industriels, des équipements supra locaux ainsi que des infrastructures d'accueil pour la classe créative;

CONSIDÉRANT que les pôles de développement facilitent le transfert technologique par la présence d'institutions d'enseignement et d'entreprises à caractère technologique comme les firmes d'ingénierie, les services de proximité aux entreprises et les réseaux d'innovation;

CONSIDÉRANT que les pôles de développement disposent d'une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes;

CONSIDÉRANT que les pôles de développement servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport;

CONSIDÉRANT que les pôles de développement sont des pôles de développement économique majeurs qui rayonnent au-delà de leur territoire et de leur région;

En conséquence; il est:

**72-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal demande à la ministre déléguée du Développement économique régional, madame Marie-Ève Proulx, de reconnaître le rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional.

-Adopté

**7.3. Demande de reconduction de la division du territoire municipal en district électoraux**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a procédé à une nouvelle division de son territoire en districts électoraux en 2016 pour l'élection municipale de 2017;

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT que sa division actuelle en district électoraux respecte les articles 9, 11, et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLQC, c. E-2.2);



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu la prochaine élection générale, soit celle de 2021;

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 de la Loi et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

En conséquence; il est:

**73-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
et résolu

Que le Conseil municipal demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer que la Ville de Lachute remplit bien les conditions requises pour procéder à une telle reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux;

Que la décision de la Commission de la représentation électorale de reconduire, le cas échéant, la même division soit soumise à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi.

-Adopté

**7.4. Offre d'achat du terrain connu comme étant le lot 3 039 692 du cadastre du Québec - rue Laurin**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute peut acquérir des immeubles à des fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville de Lachute de se porter acquéreur du terrain connu comme étant le lot 3 039 692 du cadastre du Québec suite à la réception d'une offre de la part du ministre du Revenu du Québec, liquidateur de la Succession de Roland Dubois;

CONSIDÉRANT que suite aux inondations de 2019, la Ville est en voie d'acquérir un terrain contigu à celui faisant l'objet des présentes;

En conséquence; il est:

**74-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue  
et résolu

Que le Conseil municipal accepte que la Ville de Lachute acquière du ministre du Revenu du Québec, liquidateur de la Succession de Roland Dubois, le terrain connu comme étant le lot 3 039 692 du cadastre du Québec, sans garantie légale et à ses risques et périls, pour le prix de 2 828 \$ plus les taxes applicables



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

s'il y a lieu, les frais de préparation et de publication de l'acte de vente étant à la charge de la Ville de Lachute;

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer la promesse d'achat, l'acte de vente et tout autre document requis pour donner plein effet aux présentes.

-Adopté

**7.5. Acquisition du lot 6 319 560 du cadastre du Québec de la Société d'agriculture d'Argenteuil (SAA) - Modification de la résolution 305-09-2019**

CONSIDÉRANT la résolution 305-09-2019 autorisant l'acquisition par la Ville de Lachute de la Société d'agriculture d'Argenteuil (SAA) du lot 6 319 560 du cadastre du Québec pour en faire une piste cyclable;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente signé devant M<sup>e</sup> Christiane Besner, notaire, le 26 février 2020 comporte, en plus de l'acquisition du terrain, une servitude d'empiètement, de passage et d'entretien pour des poteaux électriques appartenant à la SAA;

CONSIDÉRANT que suivant des discussions récentes, l'acte de vente comporte également une servitude de passage en faveur de la SAA pour accéder en tout temps à son site, soit le lot 6 319 559 du cadastre du Québec, aux endroits identifiés par la Ville et la SAA sur un plan du service du Génie, alors que la résolution 305-09-2019 ne fait pas mention de la nécessité de cette dernière servitude en faveur de la SAA;

En conséquence; il est:

**75-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue  
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
et résolu

Que le Conseil municipal ratifie les signatures du maire et de la greffière de l'acte de vente signé devant M<sup>e</sup> Christiane Besner, notaire, le 26 février 2020, lequel acte comporte une servitude de passage contre le terrain acquis par la Ville, soit le lot 6 319 560 du cadastre du Québec, en faveur de la Société d'agriculture d'Argenteuil pour accéder à son terrain connu comme étant le lot 6 319 559 du cadastre du Québec.

Que la résolution 305-09-2019 soit modifiée en conséquence.

-Adopté

**7.6. Octroi de contributions financières**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 2 mars 2020;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent aux actions 29 et 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Encourager les initiatives privées et publiques en culture » et 52 « Appuyer des organismes sociaux ayant une incidence sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population »;

En conséquence; il est:

**76-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « frais de représentation/législation » (02-110-00-320) :

- 100 \$ aux organismes Club Richelieu Lachute et Les Dames d'Argenteuil pour l'achat de 2 billets pour une Soirée Casino qui se tiendra le 28 mars 2020;
  - Les billets pour cet événement seront distribués par le Conseil municipal selon les disponibilités des élus, des employés ou de toute autre personne à qui ils seront remis, lesquels élus, employés ou autres personnes pourront être accompagnés de leur conjoint.

-Adopté

**7.7. Motion de remerciements aux commissaires scolaires Manon Villeneuve et Martine Renaud**

CONSIDÉRANT la sanction de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* par le gouvernement du Québec le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'adoption de la nouvelle organisation de la gouvernance scolaire mise en place, le gouvernement a choisi d'éliminer les commissaires scolaires élus lors d'élections scolaires;

CONSIDÉRANT, qu'à cet effet, les deux commissaires scolaires en poste pour représenter le secteur Argenteuil au sein de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) ont donc vu leur poste aboli le 8 février dernier;

CONSIDÉRANT que madame Manon Villeneuve agit à titre de commissaire scolaire depuis plus de 35 ans, et ce, en vue de représenter les intérêts des élèves et des parents de Lachute au sein de la CSRDN ainsi que précédemment au sein de la Commission scolaire du Long-Sault;

CONSIDÉRANT que madame Martine Renaud agit à titre de commissaire scolaire depuis plus de 12 ans, et ce, en vue de représenter les intérêts des élèves et des parents de Lachute au sein de la CSRDN;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT l'implication de mesdames Villeneuve et Renaud au sein de multiples comités au sein de la CSRDN;

CONSIDÉRANT l'implication particulière de mesdames Villeneuve et Renaud lors du feu survenu à l'école polyvalente Lavigne en septembre 2011;

CONSIDÉRANT l'implication exceptionnelle de mesdames Villeneuve et Renaud pour la scolarisation des jeunes de Lachute, la promotion de la persévérance scolaire et le développement de nos jeunes;

CONSIDÉRANT l'implication supplémentaire de mesdames Villeneuve et Renaud dans divers organismes et activités à titre de commissaires scolaires pour soutenir le développement social de la communauté lachutoise;

En conséquence; il est:

**77-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance  
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute remercie et souligne, en son nom ainsi qu'au nom de l'ensemble des Lachutoises et Lachutois, le dévouement et l'engagement envers les jeunes de mesdames Villeneuve et Renaud à titre de commissaires scolaires au sein de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

-Adopté

**8. Trésorerie :**

**8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 2 mars 2020**

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 2 mars 2020, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la trésorière adjointe par intérim de la Ville;

En conséquence; il est :

**78-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 5 388 209,19 \$ et de 2 705 932,06 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

**8.2. Dépôt du rapport d'activités de la trésorière tel que requis par la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités**

Le rapport d'activités de la directrice des Finances et trésorière par intérim, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, requis en vertu de l'article 513 de



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, est déposé au Conseil.

**8.3. Affectation d'une somme supplémentaire à la quote-part de la Régie d'Assainissement des Eaux Usées Chatham-Lachute pour le paiement comptant du solde de l'emprunt dans le cadre du refinancement du 16 avril 2020**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 97-001 concernant l'entente intermunicipale permettant, à la Régie d'Assainissement des Eaux Usées Chatham-Lachute (RAEUCL), la facturation d'une quote-part de 89,31 % à la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT l'échéance du prêt de la RAEUCL au montant de 40 600 \$ sous le règlement numéro 2013-008 en date du 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT que la RAEUCL souhaite ne pas refinancer la dernière tranche de son règlement d'emprunt et procéder à son paiement comptant;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 8-01-20 de la RAEUCL permettant la facturation de ladite quote-part au montant de 36 259,86 \$;

CONSIDÉRANT que les sommes budgétées pour l'année 2020 sont insuffisantes pour payer cette quote-part;

CONSIDÉRANT le solde disponible à même la réserve pour imprévus;

En conséquence; il est :

**79-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
et résolu

Que le Conseil municipal affecte une somme supplémentaire de 36 300 \$ au budget d'opération 2020 au poste budgétaire 02-416-01-931 pour payer la quote-part de la dette de la Régie d'Assainissement des Eaux Usées Chatham-Lachute venant à échéance le 16 avril 2020;

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture pour un montant total de 36 259,86 \$;

Que le paiement de la facture soit effectué à même la réserve pour imprévus.

-Adopté

**8.4. Approbation de dépenses pour les travaux de réfection de pavage sur la rue Principale entre l'avenue Hamford et le boulevard de l'Aéroparc (RE-2019-819)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents relatifs aux travaux de réfection de pavage sur la rue Principale entre l'avenue Hamford et le boulevard de l'Aéroparc sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

En conséquence; il est :

80-03-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue  
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 659 965 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles relatifs aux travaux de pavage sur la rue Principale entre l'avenue Hamford et le boulevard de l'Aéroparc mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

-Adopté

**8.5. Rapport au Conseil concernant l'adjudication du contrat pour l'émission d'obligations de 3 360 000 \$**

Le rapport concernant un financement d'emprunts municipaux pour divers règlements relatif à l'adjudication du contrat pour l'émission d'obligations pour un montant de 3 360 000 \$, requis en vertu de l'article 9.2 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

**8.6. Affectation d'une somme pour le Programme d'aide financière - Soutien des actions de préparation aux sinistres en sécurité civile - Volet 3**

CONSIDÉRANT qu'un montant de 91 000 \$ a déjà été reçu, le 6 novembre 2019, du Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités aux sinistres de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de l'Agence municipale est de 100 % de la contribution de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute s'est engagée à déboursier 91 000 \$ dans ce projet d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2020;

CONSIDÉRANT que l'Agence municipale se réserve le droit de récupérer les sommes versées à la municipalité si les conditions établies au programme ne sont pas respectées;

CONSIDÉRANT la somme disponible à l'excédent accumulé non affecté;

En conséquence; il est;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

81-03-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance  
et résolu

Que le Conseil municipal affecte une somme de 91 000 \$ pour des dépenses admissibles au Programme d'aide financière – Soutien des actions de préparation aux sinistres en sécurité civile – Volet 3 à même l'excédent accumulé non affecté.

Que le Conseil municipal autorise le retour de l'excédent de financement à leur source d'origine une fois l'acceptation de la reddition de comptes par l'Agence municipale.

-Adopté

9. Greffe :

10. Réglementation :

**10.1. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 17 et 18 février 2020 concernant le règlement 2020-713-2 – Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 600 000 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque Jean-Marc-Belzile afin d'augmenter l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 6 206 321 \$ à 9 500 000 \$**

La greffière dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 17 et 18 février 2020 sous l'autorité du règlement 2020-713-2 - Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 600 000 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque Jean-Marc-Belzile afin d'augmenter l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 6 206 321 \$ à 9 500 000 \$.

Le Conseil municipal accuse réception du certificat indiquant que cinq (5) demandes ont été faites alors que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de mille quatre-vingt-dix-sept (1 097), en conséquence de quoi le règlement est ainsi réputé approuvé à cette étape.

**10.2. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 800 000 \$ pour des travaux de réfection sur la rue Dupré entre l'avenue de la Providence et la rue Laurier et sur la rue Laurier entre la rue Dupré et l'avenue de la Providence**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2020-2021-2022 sous le numéro 19801;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



82-03-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance  
et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 800 000 \$ pour des travaux de réfection sur la rue Dupré entre l'avenue de la Providence et la rue Laurier et sur la rue Laurier entre la rue Dupré et l'avenue de la Providence** », soit adopté sous le numéro **2020-827**.

Que le maire et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 3 800 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces travaux.

-Adopté

**10.3. Adoption d'un règlement modifiant le règlement 2019-817 décrétant un emprunt et une dépense de 400 000 \$ pour des travaux de remplacement du pont-ponceau du ruisseau William sur le chemin Thomas-Gore afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 750 000 \$**

CONSIDÉRANT que le règlement 2019-817 décrète un emprunt et une dépense de 400 000 \$ pour des travaux de remplacement du pont-ponceau du ruisseau William sur le chemin Thomas-Gore mais que le budget pour la réalisation des travaux a augmenté suite à de plus récentes estimations budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2019-817 afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2020-2021-2022 sous le numéro 18807;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 3 février 2020;

En conséquence; il est :

83-03-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement modifiant le règlement 2019-817 décrétant un emprunt et une dépense de 400 000 \$ pour des travaux de remplacement du pont-ponceau du ruisseau William sur le chemin Thomas-Gore afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 750 000 \$** », soit adopté sous le numéro **2020-817-1**.

Que le maire et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 750 000 \$



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces travaux.

-Adopté

**10.4. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 200 000 \$ pour la réfection des rues Fern, des Cèdres, des Pins et du boulevard Tessier**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2020-2021-2022 sous le numéro 20801;

En conséquence; il est :

**84-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 200 000 \$ pour la réfection des rues Fern, des Cèdres, des Pins et du boulevard Tessier** », soit adopté sous le numéro **2020-828**.

Que le maire et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 3 200 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces travaux.

-Adopté

**10.5. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Georgette-Laurin**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2020-2021-2022 sous le numéro 17811;

En conséquence; il est :

**85-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Georgette-Laurin** », soit adopté sous le numéro **2020-829**.

Que le maire et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 300 000 \$



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces travaux.

-Adopté

**10.6. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 838 000 \$ pour l'achat d'un camion auto-pompe neuf pour la Direction de la Sécurité incendie**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2020-2021-2022 sous le numéro 19201;

En conséquence; il est :

86-03-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue  
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 838 000 \$ pour l'achat d'un camion auto-pompe neuf pour la Direction de la Sécurité incendie** », soit adopté sous le numéro **2020-830**.

Que le maire et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 838 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces travaux.

-Adopté

**10.7. Adoption du règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin de modifier le coût des permis de construction**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 février 2020 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

87-03-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance  
et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin de modifier le coût des permis de construction** », soit adopté sous le numéro **2020-738-10**.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.8. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage i1 Entreprises à caractère technologique dans la zone In-237**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 13 janvier 2020 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 3 février 2020 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 24 janvier 2020;

En conséquence; il est :

**88-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage i1 Entreprises à caractère technologique dans la zone In-237** », soit adopté sous le numéro **2020-739-82**.

-Adopté

**10.9. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les immeubles de 6 logements dans la zone Hb-318**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 13 janvier 2020 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 3 février 2020 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 24 janvier 2020;

En conséquence; il est :

**89-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les immeubles de 6 logements dans la zone Hb-318** », soit adopté sous le numéro **2020-739-83**.

-Adopté

**10.10. Adoption du règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de définir les normes de lotissement pour les immeubles de 6 logements dans la zone Hb-318**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 13 janvier 2020 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 3 février 2020 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 24 janvier 2020;

En conséquence; il est :

90-03-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de définir les normes de lotissement pour les immeubles de 6 logements dans la zone Hb-318** », soit adopté sous le numéro **2020-740-18**.

-Adopté

**10.11. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Hc-200-1 à même une partie des zones Hb-207 et Cb-205**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 13 janvier 2020 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 3 février 2020 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 24 janvier 2020;

En conséquence; il est :

91-03-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Hc-200-1 à même une partie des zones Hb-207 et Cb-205** », soit adopté sous le numéro **2020-739-84**.

-Adopté

**10.12. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de créer une nouvelle zone Cv-310-1 à même une partie de la zone Cv-310 et permettre les bâtiments mixtes de 8 logements**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 13 janvier 2020 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 3 février 2020 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 24 janvier 2020;

En conséquence; il est :



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

92-03-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance  
et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de créer une nouvelle zone Cv-310-1 à même une partie de la zone Cv-310 et permettre les bâtiments mixtes de 8 logements** », soit adopté sous le numéro **2020-739-85**.

-Adopté

**10.13. Adoption du règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer une nouvelle zone Cv-310-1 à même une partie de la zone Cv-310**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 13 janvier 2020 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 3 février 2020 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 24 janvier 2020;

En conséquence; il est :

93-03-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer une nouvelle zone Cv-310-1 à même une partie de la zone Cv-310** », soit adopté sous le numéro **2020-740-19**.

-Adopté

**10.14. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les bureaux de vente de maisons neuves dans la zone Ca-410:**

**10.14.1. Adoption d'un second projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 février 2020 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante;

En conséquence; il est :

94-03-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé :  
« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de  
permettre les bureaux de vente de maisons neuves dans la zone Ca-410 »,  
version du 23 janvier 2020.

-Adopté

**10.15. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de  
créer une nouvelle zone Fh-503-3 à même une partie de la zone Fh-503-1:**

**10.15.1. Adoption d'un second projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 février 2020  
et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte  
de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante;

En conséquence; il est :

**95-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue  
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé :  
« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de créer  
une nouvelle zone Fh-503-3 à même une partie de la zone Fh-503-1 », version  
du 31 janvier 2020.

-Adopté

**10.16. Amendement du règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de  
définir les normes de lotissement pour la nouvelle zone Fh-503-3:**

**10.16.1. Adoption d'un second projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 février 2020  
et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte  
de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante;

En conséquence; il est :

**96-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue  
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé :  
« Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de  
définir les normes de lotissement pour la nouvelle zone Fh-503-3 », version du  
31 janvier 2020.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.17. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les normes relatives aux conteneurs à l'article 4.6.1:**

**10.17.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les normes relatives aux conteneurs à l'article 4.6.1 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**10.17.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 mars 2020 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

**97-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les normes relatives aux conteneurs à l'article 4.6.1 », version du 24 février 2020.

-Adopté

**10.18. Amendement du plan d'urbanisme révisé 2018-737-6 afin d'agrandir l'affectation commerciale régionale à même une partie de l'affectation agricole pour y inclure certains lots:**

**10.18.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'agrandir l'affectation commerciale régionale à même une partie de l'affectation agricole soit pour y inclure une partie des lots 4 148 678, 4 204 024, 3 039 010 et 6 275 207 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**10.18.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 mars 2020 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

**98-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'agrandir l'affectation commerciale régionale à même une partie de l'affectation agricole soit pour y inclure une partie des lots 4 148 678, 4 204 024, 3 039 010 et 6 275 207 du cadastre du Québec », version du 25 février 2020.

-Adopté

**10.19. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 pour concordance avec la modification du plan d'urbanisme révisé 2018-737-6 afin d'agrandir la zone Ca-410-1 à même une partie de la zone Ag-520:**

**10.19.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Alain Lanoue à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 pour concordance avec la modification du plan d'urbanisme révisé 2018-737-6 afin d'agrandir la zone Ca-410-1 à même une partie de la zone Ag-520 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**10.19.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 mars 2020 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

**99-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 pour concordance avec la modification du plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'agrandir la zone Ca-410-1 à même une partie de la zone Ag-520 », version du 25 février 2020.

-Adopté

**10.20. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions sur les fermettes de l'article 3.10:**

**10.20.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Serge Lachance à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions sur les fermettes de l'article 3.10 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**10.20.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 mars 2020 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

**100-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions sur les fermettes de l'article 3.10 », version du 27 février 2020.

-Adopté

**10.21. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour des travaux de réfection et de remplacement de ponceaux sur le chemin Laurin:**

**10.21.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour des travaux de réfection et de remplacement de ponceaux sur le chemin Laurin et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**10.21.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 mars 2020, Monsieur le conseiller Serge Lachance dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour des travaux de réfection et de remplacement de ponceaux sur le chemin Laurin », version du 24 février 2020, qui sera adopté à une séance subséquente.

**10.22. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 340 000 \$ pour des travaux de réfection de toiture et de réaménagement de salle de bain au garage municipal:**

**10.22.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 340 000 \$ pour des travaux de réfection de toiture et de réaménagement de salle de bain au garage municipal et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**10.22.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 mars 2020, Monsieur le conseiller Denis

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



Richer dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 340 000 \$ pour des travaux de réfection de toiture et de réaménagement de salle de bain au garage municipal », version du 26 février 2020, qui sera adopté à une séance subséquente.

**10.23. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 500 000 \$ pour l'aménagement de mesures de gestion de l'écoulement du cours d'eau Urbain:**

**10.23.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Alain Lanoue à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 500 000 \$ pour l'aménagement de mesures de gestion de l'écoulement du cours d'eau Urbain et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**10.23.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 mars 2020, Monsieur le conseiller Patrick Cadieux dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 500 000 \$ pour l'aménagement de mesures de gestion de l'écoulement du cours d'eau Urbain », version du 27 février 2020, qui sera adopté à une séance subséquente.

**11. Ressources humaines :**

**12. Travaux publics / Génie :**

**12.1. Approbation d'honoraires additionnels dans le cadre d'une étude géotechnique et environnementale sur les rues Laurier et Dupré**

CONSIDÉRANT la résolution 356-10-2019, adoptée à la séance du 7 octobre 2019, mandatant la firme Groupe ABS pour une étude géotechnique et environnementale dans le cadre des travaux de réfection des rues Laurier et Dupré;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires additionnels de Groupe ABS, datée du 14 février 2020, pour circonscrire la contamination des sols en manganèse dans le forage 19F03 au coût de 490 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 1 658 \$ a déjà été autorisée, par délégation de pouvoirs, pour l'ajout d'un forage supplémentaire sur la rue Laurier;

CONSIDÉRANT qu'une approbation du Conseil est nécessaire pour l'acceptation de directives de changement dont la somme est supérieure à 10 % du contrat initial;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la somme disponible à l'excédent affecté - Études et avants-projets;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Génie;

En conséquence, il est :

**101-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires additionnels de la firme Groupe ABS pour circonscrire la contamination des sols en manganèse dans le forage 19F03 dans le cadre du projet de réfection des rues Laurier et Dupré au montant de 490 \$, taxes en sus, payable par l'excédent affecté - Études et avants-projets.

-Adopté

**12.2. Autorisation à représenter la Ville de Lachute et confirmation d'engagement à transmettre au MELCC une attestation quant à la conformité des travaux sur le chemin Laurin (PTI 18806)**

CONSIDÉRANT le mandat de services professionnels d'ingénierie à la firme Équipe Laurence inc. pour les plans, devis, estimations des coûts et surveillance des travaux relativement à des travaux de réfection et de remplacement de ponceaux sur le chemin Laurin;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la firme Équipe Laurence inc. doit travailler de concert avec la Ville pour l'obtention d'autorisations des divers ministères;

En conséquence, il est :

**102-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal autorise la firme Équipe Laurence inc., située au 733, chemin Jean-Adam à Piedmont Qc J0R 1R3, à représenter la Ville de Lachute auprès des divers ministères;

Que le Conseil municipal confirme son engagement à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité;

Le tout relativement aux travaux de réfection et de remplacement de ponceaux sur le chemin Laurin.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**12.3. Mise en disponibilité pour l'achat d'obturateurs pneumatiques**

CONSIDÉRANT que les obturateurs pneumatiques seront utilisés dans l'objectif de prévenir des débordements de la rivière lors de la crue des eaux;

CONSIDÉRANT que ce projet n'était pas prévu au PTI 2020-2021-2022;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 10 avril 2008;

CONSIDÉRANT la somme disponible au fonds de roulement;

En conséquence; il est:

**103-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 23 600 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de dix ans par le fonds d'administration pour l'achat d'obturateurs pneumatiques.

-Adopté

**12.4. Mise en disponibilité et mandat de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de pavage sur la rue Georgette-Laurin et de réfection de pavage de la rue Principale**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 19 février 2020 pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de pavage sur la rue Georgette-Laurin et de réfection de pavage de la rue Principale - Relevés, plans, devis, estimations des coûts, surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 28 février 2020;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par la Direction du génie en date du 28 février 2020;

CONSIDÉRANT le projet PTI 20809, pour la réfection du pavage de la rue Principale entre l'avenue Bethany et la rue Burroughs, inscrit au PTI 2020-2021-2022;

CONSIDÉRANT le projet PTI 17811, pour le pavage et l'éclairage de la rue Georgette-Laurin, inscrit au PTI 2020-2021-2022;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 10 avril 2008;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Georgette-Laurin adopté à la présente séance, lequel sera soumis pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Génie;

En conséquence, il est :

**104-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 15 000 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de dix ans par le fonds d'administration pour les travaux de réfection du pavage de la rue Principale entre l'avenue Bethany et la rue Burroughs;

Que le Conseil municipal mandate Consultants Mirtec (2017) inc., située au 3-514, rue Principale à Lachute QC J8H 1Y3, pour des services professionnels d'ingénierie comme suit :

1. Rue Principale (entre l'avenue Bethany et la rue Burroughs) pour la préparation de relevés, plans, devis, estimations des coûts et pour la surveillance des travaux, au montant de 10 700 \$, taxes en sus, le tout payable par le fonds de roulement;
2. Rue Georgette-Laurin :
  - 4 950 \$, taxes en sus, pour la préparation de relevés, plans, devis, estimations des coûts, appel d'offres et analyse des soumissions et que cette dépense soit pourvue par une affectation de l'excédent affecté – Études et avant-projets;
  - 10 500 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux conditionnellement à l'adjudication du contrat pour la réalisation des travaux, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à l'autorisation du Génie de commencer cette étape;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de pavage sur la rue Georgette-Laurin et de réfection de pavage de la rue Principale.

-Adopté

**13. Sécurité publique / Sécurité incendie :**

**13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur de la Sécurité incendie pour le mois de janvier 2020**

Monsieur le maire résume le rapport du directeur de la Sécurité incendie pour le mois de janvier 2020 et il est déposé au Conseil.

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



**13.2. Adjudication du contrat pour l'acquisition et l'implantation d'un système d'alerte à la population et de mobilisation des membres de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC)**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer une gestion efficace des quatre (4) dimensions de son plan municipal de sécurité civile (PMSC), soit la planification, la préparation, l'intervention et le rétablissement;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation des solutions disponibles sur le marché a été effectuée par un comité municipal composé du coordonnateur et du coordonnateur adjoint du PMSC, du directeur de la sécurité incendie, de la chef de mission aux communications et du responsable de la technologie de l'information;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 91 000 \$ a déjà été reçu du Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités aux sinistres de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement et les frais d'implantation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité municipal décrit ci-haut;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 48 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit "Optimiser les pratiques en matière de sécurité civile";

En conséquence; il est;

**105-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue  
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Prudent Mesures d'urgence et sécurité civile inc., située au 190, boulevard Sir-Wilfrid Laurier, Beloeil (Québec) J3G 4G7, le contrat pour les services professionnels d'implantation de la plateforme ComAlerte, avec un abonnement et un accès pour une période d'un an, au montant de 8 333,80 \$, taxes en sus, payable en parts égales par la contribution financière de l'Agence municipale et par l'excédent accumulé affecté au Programme d'aide financière soutien des actions de préparation aux sinistres en sécurité civile – Volet 3 tel que présenté dans la résolution « Affectation d'une somme pour le programme d'aide financière soutien des actions de préparation aux sinistres en sécurité civile- volet 3 » adoptée à la séance de ce jour;

Que le directeur de la Sécurité incendie soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Lachute tous les documents donnant effet à la présente résolution.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**13.3. Adjudication du contrat pour l'acquisition et l'implantation d'une plateforme numérique de gestion de la sécurité civile**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer une gestion efficace des quatre (4) dimensions de son plan municipal de sécurité civile (PMSC), soit la planification, la préparation, l'intervention et le rétablissement;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation des solutions disponibles sur le marché a été effectuée par un comité municipal composé du coordonnateur et du coordonnateur adjoint du PMSC, du directeur de la sécurité incendie, de la chef de mission aux communications et du responsable de la technologie de l'information;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 91 000 \$ a déjà été reçu du Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités aux sinistres de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement et les frais d'implantation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité municipal décrit ci-haut;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 48 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit "Optimiser les pratiques en matière de sécurité civile";

En conséquence; il est;

106-03-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à REZILIO Technologie inc., située au 190, boulevard Sir-Wilfrid Laurier, Beloeil (Québec) J3G 4G7, le contrat pour les services professionnels d'implantation de la plateforme REZILIO, avec un abonnement et un accès pour une période d'un (1) an, au montant de 16 495 \$, taxes en sus, payable en parts égales par la contribution financière de l'Agence municipale et par l'excédent accumulé affecté au Programme d'aide financière soutien des actions de préparation aux sinistres en sécurité civile – Volet 3 tel que présenté dans la résolution « affectation d'une somme pour le programme d'aide financière soutien des actions de préparation aux sinistres en sécurité civile- volet 3 » adoptée à la séance de ce jour.

Que le directeur de la Sécurité incendie soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Lachute tous les documents donnant effet à la présente résolution.

-Adopté

**13.4. Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour l'acquisition et l'installation d'une unité de chauffage d'appoint dans la caserne de la Sécurité incendie pour le chauffage du centre de coordination des mesures d'urgence**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer un chauffage temporaire d'appoint dans la caserne du service de la Sécurité



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

incendie abritant le centre de coordination des mesures d'urgence durant des pannes électriques prolongées ou de bris mécanique du chauffage principal;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée le 10 février 2020 auprès de trois (3) fournisseurs pour l'acquisition et l'installation d'un aérotherme 400 000 btu;

CONSIDÉRANT le projet 20204 inscrit au PTI 2020-2021-2022;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 10 avril 2008;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement et une somme reçue du Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités aux sinistres de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, mandatée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, permettant de financer 50 % du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de la Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 48 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit "Optimiser les pratiques en matière de sécurité civile";

En conséquence; il est:

**107-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 7 200 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de 5 ans par le fonds d'administration;

Que le Conseil municipal adjuge à Avantage Plomberie inc., située au 240, ave. Bethany, Lachute, Qc J8H 2M8, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un aérotherme, au montant de 6 794,68 \$, taxes en sus.

-Adopté

**13.5. Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Sauveur concernant la fourniture de services d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie et le sauvetage technique en hauteur et en espace clos**

CONSIDÉRANT la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ ch. S3.), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'article 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes concernant les ententes intermunicipales;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines et matérielles pour réaliser les objectifs de la mise en oeuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que les parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie et de sauvetage technique en hauteur;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Saint-Sauveur en matière de services spécialisés en sauvetage technique en espace clos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est en mesure de fournir les services spécialisés en matière de sauvetage technique en espace clos à la Ville de Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture de services en sécurité incendie, en sauvetage technique en hauteur et en sauvetage technique en espace clos sur leurs territoires respectifs;

En conséquence, il est:

**108-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale entre la Ville de Lachute et la Ville de Saint-Sauveur établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie et le sauvetage technique en hauteur et de services spécialisés pour le sauvetage technique en espace clos, version du 27 janvier 2020.

-Adopté

**14. Urbanisme :**

**14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de janvier 2020**

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de janvier 2020 et il est déposé au Conseil.

**14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 février 2020**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 18 février 2020;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 177 et le 338, rue Principale;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le chemin de Dunany et le 543, rue Principale;

CONSIDÉRANT les demandes de modification au règlement de zonage pour le 507, rue Catherine et le 227, avenue Hamford;

CONSIDÉRANT la demande de nommer le terrain situé sur le boulevard de l'Aéroparc connu comme étant le lot 2 974 029 du cadastre du Québec "Parc La Ruche";

En conséquence; il est :

**109-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 février 2020 sauf la recommandation numéro 2020-04 qui concerne une demande de dérogation mineure dont les procédures ne sont pas complétées.

-Adopté

**14.3. Dossier des inondations printanières 2019 – Acceptation de cession de terrain – 5, rue Harriet – Lot 3 038 596 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT les inondations qui se sont produites sur le territoire de la Ville de Lachute au printemps 2019;

CONSIDÉRANT la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) par le Gouvernement du Québec sur le territoire de la Ville de Lachute par le décret 817-2019 publié dans la Gazette officielle du Québec le 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence;

CONSIDÉRANT qu'en obtenant l'allocation de départ, le sinistré doit céder à la Ville de Lachute le terrain sur lequel le bâtiment principal et ses dépendances doivent être démolis;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite que la procédure de cession de terrain soit accélérée afin d'aider le sinistré à obtenir rapidement son allocation de départ;

En conséquence; il est :

**110-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le Conseil municipal autorise la cession du terrain connu comme étant le lot 3 038 596 du cadastre du Québec (5, rue Harriet) en faveur de la Ville de Lachute pour la somme de 1 \$, après que le cédant ait réalisé toutes les conditions



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

nécessaires pour se prévaloir de l'allocation de départ, notamment d'avoir obtenu un permis de démolition et d'avoir effectué les travaux requis, le tout, tel que décrit au Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents 2019 du Ministère de la Sécurité publique;

Que le tout soit conditionnel à la vérification des titres de propriétés, servitudes et autres charges affectant les titres de propriété et que l'état de la propriété soit acceptable et satisfaisant pour la Ville de Lachute;

Que les frais notariés et d'arpentage, le cas échéant, soit à la charge du cédant et que le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis aux fins des présentes.

-Adopté

**14.4. Dossier des inondations printanières 2019 – Acceptation de cession de terrain – 28, rue Laurin – Lot 3 039 690 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT les inondations qui se sont produites sur le territoire de la Ville de Lachute au printemps 2019;

CONSIDÉRANT la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) par le Gouvernement du Québec sur le territoire de la Ville de Lachute par le décret 817-2019 publié dans la Gazette officielle du Québec le 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence;

CONSIDÉRANT qu'en obtenant l'allocation de départ, le sinistré doit céder à la Ville de Lachute le terrain sur lequel le bâtiment principal et ses dépendances doivent être démolis;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite que la procédure de cession de terrain soit accélérée afin d'aider le sinistré à obtenir rapidement son allocation de départ;

En conséquence; il est :

**111-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le Conseil municipal autorise la cession du terrain connu comme étant le lot 3 039 690 du cadastre du Québec (28, rue Laurin) en faveur de la Ville de Lachute pour la somme de 1 \$, après que le cédant ait réalisé toutes les conditions nécessaires pour se prévaloir de l'allocation de départ, notamment d'avoir obtenu un permis de démolition et d'avoir effectué les travaux requis, le tout, tel que décrit au Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents 2019 du Ministère de la Sécurité publique;

Que le tout soit conditionnel à la vérification des titres de propriétés, servitudes et autres charges affectant les titres de propriété et que l'état de la propriété soit acceptable et satisfaisant pour la Ville de Lachute;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que les frais notariés et d'arpentage, le cas échéant, soit à la charge du cédant et que le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis aux fins des présentes.

-Adopté

**14.5. Dossier des inondations printanières 2019 – Acceptation de cession de terrain – 9, rue Bellingham – Lot 3 038 661 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT les inondations qui se sont produites sur le territoire de la Ville de Lachute au printemps 2019;

CONSIDÉRANT la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) par le Gouvernement du Québec sur le territoire de la Ville de Lachute par le décret 817-2019 publié dans la Gazette officielle du Québec le 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence;

CONSIDÉRANT qu'en obtenant l'allocation de départ, le sinistré doit céder à la Ville de Lachute le terrain sur lequel le bâtiment principal et ses dépendances doivent être démolis;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite que la procédure de cession de terrain soit accélérée afin d'aider le sinistré à obtenir rapidement son allocation de départ;

En conséquence; il est :

112-03-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la cession du terrain connu comme étant le lot 3 038 661 du cadastre du Québec (9, rue Bellingham) en faveur de la Ville de Lachute pour la somme de 1 \$, après que le cédant ait réalisé toutes les conditions nécessaires pour se prévaloir de l'allocation de départ, notamment d'avoir obtenu un permis de démolition et d'avoir effectué les travaux requis, le tout, tel que décrit au Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents 2019 du Ministère de la Sécurité publique;

Que le tout soit conditionnel à la vérification des titres de propriétés, servitudes et autres charges affectant les titres de propriété et que l'état de la propriété soit acceptable et satisfaisant pour la Ville de Lachute;

Que les frais notariés et d'arpentage, le cas échéant, soit à la charge du cédant et que le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis aux fins des présentes.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**14.6. Demande de participation au Programme Rénovation Québec (PRQ)  
– Abrogation de la résolution numéro 65-02-2020**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a annoncé la poursuite du Programme Rénovation Québec (PRQ) pour l'année financière 2020-2021;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a participé dans le passé à ce programme;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de la Ville de Lachute à participer au programme;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2020-2021-2022 sous le numéro 20601;

En conséquence; il est :

**113-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
et résolu

Que le Conseil municipal demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer à la programmation 2020-2021 du Programme Rénovation Québec.

Que la Ville de Lachute désire adhérer au Volet 2 : Les interventions sur l'habitat et demande un budget de 250 000 \$ et que ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Ville de Lachute et la SHQ.

Que la résolution numéro 65-02-2020 adoptée lors de la séance du 3 février 2020 soit abrogée et remplacée par celle-ci.

-Adopté

**15. Loisirs :**

**15.1. Ratification et prolongation du mandat à Studio du Verre dans le dossier de la nouvelle bibliothèque – Entreposage et assurance des vitraux**

CONSIDÉRANT que le contrat pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale - Travaux de restauration des vitraux, a été adjugé à Studio du Verre aux termes de la résolution numéro 255-07-2013;

CONSIDÉRANT que le Studio du Verre a effectué les travaux de restauration selon les termes dudit contrat et conserve les vitraux en entreposage depuis ce temps;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 77-02-2018 autorisant la prolongation du mandat à Studio du Verre pour l'entreposage et la couverture d'assurance du 15 janvier 2018 au 15 janvier 2019 ;

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de construction menant à l'achèvement du projet n'a, à ce jour, toujours pas été octroyé;

CONSIDÉRANT que les vitraux devront demeurer entreposés jusqu'à ce que l'avancement des travaux permette leur réinstallation;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de prolonger ce mandat du 16 janvier 2019 au 15 janvier 2021;

En conséquence; il est :

114-03-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
et résolu

Que le Conseil municipal ratifie et autorise la prolongation du mandat donné à Studio du Verre pour l'entreposage des vitraux et leur assurance du 16 janvier 2019 au 15 janvier 2021, pour un montant maximal de 10 800 \$, taxes en sus.

-Adopté

**15.2. Approbation des critères d'évaluation et de leur pointage pour la sélection des services professionnels relativement à la surveillance des travaux de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale**

CONSIDÉRANT que la Ville procédera prochainement à l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de construction de la nouvelle bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville doit aller en appel d'offres de services professionnels pour la surveillance des dits travaux;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adjudication de contrats de services professionnels de 25 000 \$ et plus;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles prévues à la loi, lesquelles sont incluses aux appels d'offres de services professionnels;

En conséquence, il est :

115-03-2020

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue  
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les critères d'évaluation suivants ainsi que le pointage attribué à chacun d'eux :



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

	<b>Critères</b>	<b>Pointage</b>
1.	Qualité de l'offre de services	5
2.	Méthodologie appliquée au mandat et compréhension du mandat	15
3.	Qualification et expérience du soumissionnaire	30
4.	Qualification et expérience de l'architecte chargé du projet	30
5.	Qualification et expérience du surveillant de chantier	20

1. Qualité de l'offre de services (5 points)

Le soumissionnaire est évalué sur la qualité générale de l'offre de services présentée. Cette évaluation portera notamment sur la clarté de l'offre, la facilité de renvoi aux différents points de l'appel d'offres, la mise en page, le support du document, la présentation graphique et le respect du nombre de pages.

2. Méthodologie appliquée au mandat et compréhension du mandat (15 points)

Le soumissionnaire doit démontrer sa compréhension du mandat et faire état de la méthodologie proposée et applicable dans le cadre de la réalisation du projet faisant l'objet du présent appel d'offres. Pour ce faire, ce dernier devra présenter un plan de coordination et de surveillance et énumérer les méthodes de travail qu'il entend utiliser, ainsi que les outils dont il dispose pour exécuter le projet. Un maximum de quinze (15) points peut être atteint pour cette partie.

3. Qualification et expérience du soumissionnaire (30 points)

Le soumissionnaire sera évalué en appréciant ses principales caractéristiques telles son envergure, le nombre d'années d'existence, son approche qualité, l'innovation démontrée pour les projets antérieurs, ainsi que son expérience dans le domaine de la restauration de bâtiment.

Les éléments d'évaluation privilégiés portent sur la nature du projet et leur pertinence au projet faisant l'objet de l'offre de services, en termes d'envergure similaire ou supérieure.

4. Qualification et expérience de l'architecte chargé du projet (30 points)

Les réalisations antérieures de l'architecte chargé du projet et sa compétence professionnelle seront prises en considération. Il s'agit d'une ressource importante quant aux chances de succès vis-à-vis le mandat. L'architecte chargé du projet doit être apte à communiquer en français.

L'architecte chargé du projet sera évalué de manière générale sur sa formation, son expérience, son rôle, son degré d'implication dans le projet et sa disponibilité.

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



5. Qualification et expérience du surveillant de chantier (20 points)

Les réalisations antérieures du surveillant de chantier et sa compétence professionnelle seront prise en considération. Il s'agit d'une ressource importante quant aux chances de succès vis-à-vis le mandat. Le surveillant de chantier doit être apte à communiquer en français. Le soumissionnaire doit indiquer son degré d'implication dans le projet et sa disponibilité.

Que l'évaluation de chacun de ces critères, s'il y a lieu, se fasse selon l'échelle d'attribution suivante :

100 % = un niveau de qualité excellent

Cette note est accordée à l'offre qui dépasse, substantiellement sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché dans ce critère.

85 % = un niveau de qualité plus que satisfaisant

Cette note est accordée à l'offre qui dépasse, pour plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché dans ce critère.

70 % = un niveau de qualité satisfaisant

Cette note est accordée à l'offre qui répond en tous points au niveau de qualité recherché dans ce critère.

55 % = un niveau de qualité insatisfaisant

Cette note est accordée à l'offre qui n'atteint pas, pour quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché dans ce critère.

30 % = un niveau de qualité médiocre

Cette note est accordée à l'offre qui n'atteint pas, sur plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché dans ce critère.

0 % = une note nulle

Cette note est accordée lorsqu'il n'y a aucune information dans l'offre permettant d'évaluer un critère.

-Adopté

**15.3. Adjudication du contrat pour des travaux de démolition et décontamination des finis intérieurs dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 7 février 2020 pour des travaux de démolition et décontamination des finis intérieurs dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 27 février 2020;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par C2V Architecture inc. en date du 28 février 2020;

CONSIDÉRANT le projet 05725 inscrit au PTI 2020-2021-2022;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des Loisirs, culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'objectif « Maintenir une offre de service dynamique et diversifiée en culture » et à l'action numéro 27 « Offrir des espaces culturels adaptés aux générations actuelles et futures » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

En conséquence; il est :

**116-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le Conseil municipal adjuge le contrat à la compagnie Les entreprises Géniam (7558589 Canada inc.), située au 870, rue Philippe-Paradis, Québec (Québec) G1N 4E4, au montant de 267 850 \$, taxes en sus, pour des travaux de démolition et décontamination des finis intérieurs dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale, le tout payable par le règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé.

Que le maire et le directeur des Loisirs, culture et vie communautaire soient autorisés à signer la convention entre la Ville de Lachute (maître de l'ouvrage) et Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.) (entrepreneur).

-Adopté

**15.4. Soutien aux athlètes sélectionnés pour les Jeux du Québec – Été 2020 et hiver 2021**

CONSIDÉRANT la tenue des finales provinciales des Jeux du Québec de Laval à l'été 2020 et de Rivière-du-Loup à l'hiver 2021;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription des athlètes participant à ces finales sont de 145 \$ par athlète;

CONSIDÉRANT la lettre du 29 janvier 2020 de Loisirs Laurentides à cet effet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire faciliter et encourager la participation des jeunes Lachutois et Lachutoises aux finales provinciales des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que la liste des athlètes de la Ville de Lachute nous sera remise ultérieurement par Loisirs Laurentides;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

En conséquence; il est :

**117-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que la Ville de Lachute réserve une enveloppe maximale de 3 000 \$ pour le remboursement proportionnel des frais d'inscription des athlètes lachutois participant aux finales provinciales des Jeux du Québec de Laval à l'été 2020 et de Rivière-du-Loup à l'hiver 2021;

Que monsieur André Primeau, directeur des Loisirs, culture et vie communautaire, soit mandaté afin de faire le suivi auprès de Loisirs Laurentides;

Que le Conseil municipal félicite les athlètes lachutois pour leur participation à ces événements sportifs et leur souhaite la meilleure des chances.

-Adopté

**15.5. Remboursement de frais pour les jeunes filles de Lachute évoluant dans l'Association de hockey féminin des Laurentides**

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey féminin des Laurentides est la ligue féminine reconnue sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil et la Ville de Lachute ne sont pas parties au protocole d'entente qui encadre l'offre d'heures de glace à l'Association de hockey féminin des Laurentides;

CONSIDÉRANT que les coûts d'inscription à l'Association de hockey féminin des Laurentides sont donc majorés pour les jeunes filles de Lachute qui désirent évoluer au sein de cette ligue;

CONSIDÉRANT que l'Association locale de hockey n'offre pas des équipes uniquement féminines;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de favoriser, par une contribution financière, la participation sportive des jeunes filles qui le désirent à l'Association de hockey féminin des Laurentides;

CONSIDÉRANT que, en fonction des modalités de partage des frais des arénas de la MRC d'Argenteuil, cette contribution financière est à coût nul pour la Ville de Lachute;

En conséquence; il est :

**118-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise, sur présentation d'une preuve d'inscription, le directeur des Loisirs et la trésorière à remettre une contribution équivalente à la différence entre le coût de l'inscription à l'Association de hockey mineur de



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Lachute et le coût d'inscription à l'Association de hockey féminin des Laurentides, et ce, à compter de la saison 2019-2020.

-Adopté

**16. Affaires diverses :**

**16.1. Suspension sans solde d'un employé col bleu**

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête interne, menant à l'imposition d'une sanction disciplinaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Travaux publics et du directeur des Ressources humaines;

En conséquence; il est:

**119-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le Conseil municipal entérine la décision du directeur des Travaux publics et du directeur des Ressources humaines, donnant lieu à la suspension sans traitement de trois (3) journées, à l'employé # 50000657.

-Adopté

**17. Deuxième période de questions**

Le maire déclare ouverte la période de questions pour les personnes présentes à la séance. Aucune question n'est posée. En conséquence, la période de questions est close.

**18. Levée de la séance**

En conséquence, il est :

**120-03-2020**

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h.

-Adopté

Carl Péloquin  
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire  
Greffière

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



A large, empty triangular area defined by a horizontal line at the top, a horizontal line at the bottom, and a diagonal line connecting the right end of the top line to the left end of the bottom line. This area is intended for the minutes of the council meeting.